



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Informatics Professional Services Division / Division  
des services professionnels en informatique

Les Terrasses de la Chaudière

10, rue Wellington, 4ième

étage/Floor

Gatineau

Québec

K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> TBIPS II: Application Services	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> HT218-184552/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 004
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> HT218-184552	<b>Date</b> 2020-07-21
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$ZM-622-38047	
<b>File No. - N° de dossier</b> 622zm.HT218-184552	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2020-08-17</b>	<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b>	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Cleroux, Stephanie	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 622zm
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (873) 354-5180 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## MODIFICATION N° 004

La présente modification vise à :

- 1) répondre aux questions 57 à 62 des soumissionnaires;
- 2) Modifier la pièce jointe 4.1 – Critères Techniques Obligatoire; et
- 3) Modifier la pièce jointe 4.2 – Critères Techniques Cotées.

### 1. QUESTIONS ET RÉPONSES

#### **Question 57 :**

Veillez vous reporter à l'ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX, 5.0 PORTÉE DES TRAVAUX, 5.2 Catégories des ressources et tâches, 5.2.1 A.1 ARCHITECTE D'APPLICATIONS ET DE LOGICIELS (PRE) – Niveau 3. En ce qui concerne les tâches associées à ce rôle (voir la liste de tâches ci-après), on n'indique pas clairement qu'elles sont propres à SAP. De plus, la technologie SAP a évolué considérablement au cours des trois dernières années et il est de notre avis qu'un architecte d'applications et de logiciels (PRE) générique n'ajouterait pas de valeur pendant la durée de vie du projet s'il ne possède pas les compétences et l'expérience appropriées liées à SAP.

L'État pourrait-il réviser les tâches pour définir plus clairement le lien avec SAP?

#### ***Réponse 57 :***

Les tâches identifiées pour l'ARCHITECTE D'APPLICATIONS ET DE LOGICIELS (PRE) – Niveau 3 et le PROGRAMMEUR-ANALYSTE – Niveau 3 se veulent plus génériques pour permettre une certaine souplesse au moment de l'émission de l'autorisation de tâches. Par conséquent, l'État ne souhaite pas apporter de changement aux tâches. Le soumissionnaire peut utiliser n'importe quelle ressource ayant les compétences correspondant aux tâches, pourvu qu'elle soit directement liée aux travaux ou aux projets SAP.

#### **Question 58 :**

Veillez vous reporter à l'ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX, 5.0 PORTÉE DES TRAVAUX, 5.2 Catégories des ressources et tâches, 5.2.4 A.3 PROGRAMMEUR-ANALYSTE PRE – Niveau 3 (voir la liste ci-après). En ce qui concerne les tâches associées à ce rôle, on n'indique pas clairement qu'elles sont propres à SAP.

- a) Le programmeur-analyste élaborerait-il des spécifications techniques sur SAP en fonction des spécifications fonctionnelles et des exigences seulement?
- b) Dans l'optique de préciser davantage notre réponse, il serait avantageux pour le client d'indiquer quelle technologie le programmeur-analyse utilisera et son rôle au sein de l'organisation. L'État pourrait-il réviser les tâches pour définir plus clairement le lien avec SAP?
- c) Si le rôle du programmeur-analyste est lié exclusivement à SAP, l'État pourrait-il décrire dans quelle mesure ce rôle diffère de celui du programmeur-analyste ABAP?
- d) Le programmeur-analyste élaborerait-il des spécifications techniques pour le programmeur-analyste ABAP?
- e) Si ce rôle ne porte pas exclusivement sur SAP, l'État pourrait-il indiquer les technologies utilisées?

**Réponse 58 :**

- a) *Les spécifications techniques sur SAP sont habituellement fondées sur les exigences et les spécifications fonctionnelles. L'État prévoit qu'il pourrait y avoir des consultations avec les équipes fonctionnelles pour clarifier les spécifications fonctionnelles, mais il s'agit bel et bien des deux principales sources pour les spécifications.*
- b) *Les tâches identifiées pour l'ARCHITECTE D'APPLICATIONS ET DE LOGICIELS (PRE) – Niveau 3 et le PROGRAMMEUR-ANALYSTE PRE – Niveau 3 se veulent plus génériques pour permettre une certaine souplesse au moment de l'émission de l'autorisation de tâches. Par conséquent, l'État ne souhaite pas apporter de changement aux tâches. Le soumissionnaire peut utiliser n'importe quelle ressource ayant les compétences correspondant aux tâches, pourvu qu'elle soit directement liée aux travaux ou aux projets SAP.*
- c) *Les tâches identifiées pour l'ARCHITECTE D'APPLICATIONS ET DE LOGICIELS (PRE) – Niveau 3 et le PROGRAMMEUR-ANALYSTE PRE – Niveau 3 se veulent plus génériques pour permettre une certaine souplesse au moment de l'émission de l'autorisation de tâches. Par conséquent, l'État ne souhaite pas apporter de changement aux tâches. Le soumissionnaire peut utiliser n'importe quelle ressource ayant les compétences correspondant aux tâches, pourvu qu'elle soit directement liée aux travaux ou aux projets SAP.*
- d) *Pas dans l'environnement actuel; toutefois, cela pourrait être le cas dans l'avenir si un grand projet nécessitait que des ressources précises élaborent les spécifications en vue d'une mise en œuvre ABAP.*
- e) *Pour les besoins de la présente demande de propositions, l'État demande au soumissionnaire de présenter des ressources pour ces catégories correspondant à SAP.*

**Question 59 :**

**Concernant la pièce jointe 4.1, Critères techniques obligatoires, CTO3 :**

- b) *La valeur initiale minimale est supérieure à 2 millions de dollars (taxes applicables comprises, excluant les années d'option qui n'ont pas encore été exercées).*
- iii. *la valeur du contrat (y compris les taxes applicables et à l'exception des années d'option qui n'ont pas encore été exercées);*

En ce qui concerne les marchés du gouvernement fédéral, pourriez-vous confirmer que la valeur du contrat pour ce qui est des modifications qui ont entraîné l'exercice d'années d'option sera prise en compte?

**Réponse 59 :**

*L'État acceptera les modifications à condition que la valeur initiale de chaque contrat cité soit supérieure à 2 millions de dollars. Le Canada n'acceptera pas de contrats dont les années d'option ont été exercées de sorte que la valeur minimale initiale du contrat soit supérieure à 2 millions de dollars (p. ex. valeur initiale du contrat de 1,5 million de dollars plus une année d'option de 750 000,00 \$, pour un total de 2,25 millions de dollars).*

**Question 60 :**

Par souci d'uniformité avec le CTO1, l'État peut-il remplacer le passage du CTO3 où il est indiqué « Ils doivent avoir été exécutés "en fonction de la demande et des besoins", sous réserve de l'émission d'autorisations de tâches ou d'ordres de travail » par « Au moins un des contrats de référence doit avoir

Solicitation No. - N° de l'invitation  
HT218-184552/A

Amd. No. - N° de la modif.  
004

Buyer ID - Id de l'acheteur  
622zm

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
HT218-184552/A

File No. - N° du dossier  
622zm – HT218-184552

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

été exécuté "en fonction de la demande et des besoins", sous réserve de l'émission d'autorisations de tâches ou d'ordres de travail »?

**Réponse 60 :**

*L'État ne modifiera pas le CTO comme il est demandé, car les travaux basés sur les autorisations de tâches sont extrêmement pertinents par rapport au besoin.*

**Question 61 :**

Dans la modification n° 2, on remarque la question et la réponse suivantes :

Question 17

CTO3 (vii) : Notre entreprise facture ses clients chaque mois. Afin de fournir des factures sur une période de sept ans pour plusieurs ressources dans plusieurs contrats, nous fournirions des centaines de factures. Cela impose un fardeau extrêmement lourd au soumissionnaire et à l'évaluateur. Le Canada pourrait-il supprimer l'exigence relative aux factures à fournir et utiliser la référence du contrat comme confirmation de facturation?

Réponse 17

Les critères ont été modifiés. Veuillez consulter la pièce jointe 4.1 (AMD001) – Critères techniques obligatoires annexée à la présente demande de soumissions.

Les exigences relatives aux factures sont conservées dans le CTO3, et la Couronne les a également ajoutées dans le CTO1. L'État pouvant utiliser la référence du contrat comme confirmation de facturation, pouvez-vous confirmer si les factures ne sont effectivement pas requises pour l'ensemble des exigences?

**Réponse 61 :**

*Les exigences relatives aux factures sont conservées dans le CTO3, mais ont été retirées du CTO1, car nous utiliserons le formulaire signé des clients comme confirmation des services rendus. Veuillez consulter la pièce jointe 4.1 (AMD002) – Critères techniques obligatoires jointe à la présente demande de soumissions.*

**Question 62 :**

**a) Concernant la modification n° 1, CTC4**

*5 points – Gestionnaire de solutions SAP ET un PRE du SAP (ECC) exploitant Oracle sur des serveurs AIX*

*4 points – Seulement un PRE du SAP (ECC) exploitant Oracle sur des serveurs AIX*

*2 points – Gestionnaire de solutions SAP exploitant Oracle **sur tout autre type de serveur***

*2 points – PRE du SAP (ECC) exploitant Oracle **sur tout autre type de serveur***

Nous souhaiterions que l'État réexamine la modification concernant l'attribution des points au CTC4, car AIX est un système d'exploitation exclusif à IBM qui est fondé sur une version d'UNIX. Conformément à la mise à jour de 2018 de la Directive sur la gestion des technologies de l'information du gouvernement du Canada, laquelle a été remplacée par la Directive sur les services et le numérique et la Politique sur les services et le numérique en avril 2020, de nombreux ministères fédéraux utilisent la technologie de

---

source ouverte comme Linux, plutôt que des logiciels privés. On reconnaît cette directive dans le propre énoncé des travaux de Santé Canada pour l'analyste technique PRE (SAP BASIS) – Niveau 3, où il est écrit « aider l'équipe BASIS à soutenir l'infrastructure SAP sur les serveurs AIX/Linux ».

Par conséquent, l'État pourrait-il modifier le CTC4 comme suit :

*5 points – Gestionnaire de solutions SAP ET un PRE du SAP (ECC) exploitant Oracle sur des serveurs AIX/Linux/Unix*

*2 points – Seulement un PRE du SAP (ECC) exploitant Oracle sur des serveurs AIX/Linux/Unix*

*2 points – Gestionnaire de solutions SAP exploitant Oracle sur tout autre type de serveur*

*2 points – PRE du SAP (ECC) exploitant Oracle sur tout autre type de serveur*

**b) Concernant le CTC4**

*5 points – Gestionnaire de solutions SAP ET un PRE du SAP (ECC) exploitant Oracle sur des serveurs AIX*

*4 points – Seulement un PRE du SAP (ECC) exploitant Oracle sur des serveurs AIX*

*2 points – Gestionnaire de solutions SAP exploitant Oracle sur tout autre type de serveur*

*2 points – PRE du SAP (ECC) exploitant Oracle sur tout autre type de serveur*

Pouvez-vous confirmer si les points sont cumulatifs pour cette exigence, c'est-à-dire que pour les contrats où un gestionnaire de solutions SAP et un PRE du SAP (ECC) exploitent tous deux Oracle sur tout autre type de serveur, quatre points seront accordés?

**Réponse 62 :**

- a) *Nous sommes d'accord avec l'ajout de «serveurs Linux / Unix». Veuillez consulter la pièce jointe 4.2 (AMD 002) - Critères techniques cotés en pièce jointe à cette demande de soumissions.*
- b) *Les points ne sont pas cumulatifs.*

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.**

**REMARQUE : UNE SOUMISSION DÉJÀ PRÉSENTÉE POURRAIT ÊTRE MODIFIÉE AVANT LA DATE DE CLÔTURE. LA CORRESPONDANCE CONCERNANT UNE MODIFICATION DOIT INDIQUER LE NUMÉRO DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS ET LA DATE DE CLÔTURE.**